

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 21 septembre 2023  
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 16

Date de la convocation :

15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

Absents excusés : PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : TESSIER Fabien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 20 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

*Finances – Marchés Publics – Subvention*

Décision Modificative n°1 : budget communal

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène : attribution du marché

Vendée Logement : demande de garantie d'emprunt – construction de 3 logements au lotissement les Hortensias

Avenant n°1 du lot n°1 – Construction de la médiathèque : autorisation de signature

Avenant n°2 du lot n°10 – Construction de la médiathèque : autorisation de signature

Marché à bon de commande pour l'achat de fournitures de bureau : adhésion au groupement

*Aménagement du territoire / Voirie / Urbanisme*

Délégation temporaire de signature urbanisme : déclaration préalable

*Assemblée délibérante*

Commission communale : création de la commission « Expo de voiture »

*Questions diverses*

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT ;**

Tiers	Objet	Mt__HT	Mt__TTC	Date
VENDEE LOCATION	LOCATION - Mini pelle et rouleau	555,00	666,00	25/07/2023
VENDEE PROTECTION	PLANS SECURITE - Tvx Construction Bibliothèque	274,06	328,87	25/07/2023
VENDEE PROTECTION	SYSTEME DEFENSE INCENDIE - Tvx Construction	314,46	377,35	25/07/2023

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023

	Bibliothèque			
Groupe Tecnagri	REPARATION - Autoportée ISKI SF310	209,67	251,60	25/07/2023
Groupe Tecnagri	REPARATION - Micro tracteur KUBOTA STV36	169,46	203,35	25/07/2023
SETIN	FOURNITURES - boite à clé Foot et Ferme porte Centre socio	290,42	348,51	26/07/2023
WELDOM	FOURNITURES - Stock ateliers	66,54	79,85	26/07/2023
SUPER U	CARBURANT	150,96	181,15	26/07/2023
VENDEE LOCATION	LOCATION - Nacelle installation Wifi public Salle Poly	186,26	223,51	31/07/2023
SIGNAUX GIROD	SIGNALISATION - Panneaux arrêt bus Les Boislièvres	571,77	686,12	31/07/2023
SOVETOURS	TRANSPORT - CME Visite du Senat	1 375,00	1 375,00	31/07/2023
SONEPAR	FOURNITURES ST - Câble Wifi Salle Poly	118,01	141,61	31/07/2023
SUPER U	CEREMONIE - divers cérémonies	110,06	116,56	02/08/2023
SETIN	PETIT EQUIPEMENT - pied de meuble bibliothèque	10,90	13,08	14/08/2023
STEPH'ELEC	REPARATION - Dépannage store accueil de loisirs	330,00	396,00	22/08/2023
RGTP85	TRAVAUX TP - raccordement télécom - Bibliothèque	1 369,00	1 642,80	22/08/2023
SUPER'AIR ETRES	CEREMONIE - Forum des Associations	58,09	58,09	28/08/2023
VENDEE LOCATION	LOCATION - Nacelle contrôle équipements sportifs	223,51	268,21	28/08/2023
TERRA AMENITE	CONFERENCE - Sensibilisation gestion de l'eau	343,40	412,08	29/08/2023
MAXIPAP	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	167,59	201,11	04/09/2023
SPORTINGSOLS	REPARATION - Sol Salle de sports	650,00	780,00	05/09/2023
ACTILS LOCATION	LOCATIONS – nacelles : installation et démontage déco de Noël	969,70	1 163,64	19/09/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
<b>Renonciation à la préemption</b>					
03/07/2023	IA 085236 23 00021	25	rue des Abeilles	736	maison
13/07/2023	IA 085236 23 00022	11	impasse des Mélittes	666	maison
17/07/2023	IA 085236 23 00023	28	rue du Moulin	2360	maison
21/07/2023	IA 085236 23 00024	2A	rue du Lac	400	maison
31/07/2023	IA 085236 23 00025	30 J4	rue de Lande d'Homme	20 000	maison
07/08/2023	IA 085236 23 00026	114	rue de la Bassetière	1018	maison
17/08/2023	IA 085236 23 00027	9	rue du Moulin	2524	école
24/08/2023	IA 085236 23 00028	1	rue des Libellules	782	maison

## DELIBERATIONS

### D2023\_09\_21\_01: DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2023 a été validé par délibération en date du 23 mars 2023.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires : intégration du résultat du budget annexe Lotissement les Hortensias suite à sa clôture et modification du montant des dotations en amortissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
042	–	681 – Dotations aux amortissements	+17 030.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	+33 920.56
Opérations d'ordre de transfert entre sections					
012 – Charges de personnel		+16 890.56			
<b>TOTAL</b>		<b>+33 920.56</b>			<b>+33 920.56</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Libellé	Montant
Opération n°2 - VOIRIES	2152 – Installations de voirie	+10 300.00	040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	2804112 -	+17 030.00
21 Immobilisations corporelles	2188 – Autres immobilisations corporelles	+6 730.00			
<b>TOTAL</b>		<b>+17 030.00</b>			<b>+17 030.00</b>

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1.

**D2023\_09\_21\_02 : ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Par délibérations n° D2022\_12\_15\_04, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Prestation unique (pas d'allotissement)

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans).

Compte tenu du tableau d'analyse effectuée par la communauté de communes du Pays des Achards, coordinateur du groupement de commandes, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise ORAPI.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à l'entreprise ORAPI et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**D2023\_09\_21\_03 : MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU : ADHESION AU GROUPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de St Julien des Landes, et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fournitures de bureau.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les

modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes des Achards en qualité de Coordonnateur,

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau – montant maximal pour St Julien des Landes 4 000.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte s'afférent au dossier.

**D2023\_09\_21\_04 : VENDEE LOGEMENT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS AU LOTISSEMENT LES HORTENSIAS**

Vendée Logement a contracté un emprunt de 615 683€ pour le financement de la construction de 3 logements au lotissement « Les Hortensias » et sollicite la garantie de la commune de Saint Julien des Landes pour le remboursement de cet emprunt à concurrence de 30% du montant sur une durée de 40 ans.

M. le Maire présente la convention proposée entre Vendée Logement et la commune de St Julien des Landes.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention entre la commune de St Julien des Landes et Vendée Logement pour une garantie d'emprunt.

**D2023\_09\_21\_05 : AVENANT N°1 DU LOT 1 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2022\_09\_22\_07 relative à l'attribution du marché de travaux « Construction d'une Bibliothèque »,

Considérant les travaux non réalisés,

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 pour le lot 1 – Terrassement-VRD-Gros œuvre, de l'entreprise Elie LAURENT, pour un montant de -7 530.90€ HT soit une diminution d'environ 4.74% du marché initial.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°1 du lot n°1 de l'entreprise Elie LAURENT d'un montant de -7 530.90€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**D2023\_09\_21\_06 : AVENANT N°2 DU LOT 10 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2022\_09\_22\_07 relative à l'attribution du marché de travaux « Construction d'une Bibliothèque »,

Considérant le rajout de travaux complémentaires concernant le HDMI et la sonorisation,

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°2 pour le lot 10 – électricité – courant faible, de l'entreprise BESSE, pour un montant de 581.00€ HT soit une augmentation d'environ 8.56% du marché initial.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°10 de l'entreprise BESSE d'un montant de +581€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.



**D2023\_09\_21\_07 : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE URBANISME : DECLARATION PREALABLE**

Aux termes de l'article L442-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

M. le Maire informe le conseil municipal d'un dépôt de dossier d'urbanisme déclaration préalable pour division parcellaire en son nom personnel.

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal doit être désigné pour prendre la dite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire.

**M. le Maire ne participe pas au vote**

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Chantal GUERINEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour prendre la décision d'autorisation d'urbanisme déposée par M. le Maire en son nom propre.

**D2023\_09\_21\_08 : CREATION d'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « EXPOSITION DE VOITURES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes appréciant les anciennes voitures par rapport à l'organisation de la manifestation « exposition de voitures »,

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif pour l'organisation de la manifestation « exposition de voitures » pour la durée du présent mandat,
- **DE FIXER** sa composition à 7 membres – 2 élus et 5 administrés, désignés par le conseil municipal : Gary PATRON, Thierry GILMAN, Anthony PERRAUDEAU, Yves MERLET, Rodolphe CIRADE, Grégory LE LENDU, Gérald JOLLIVET,
- **DE DESIGNER** M. Gary PATRON comme élu référent du comité consultatif,
- **DE PRECISER** que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire.

**Questions diverses :**

**Relamping de la salle omnisports et salle de tennis** : le conseil municipal donne un accord de principe sur le relamping des salles de sports. Des devis vont être demandés et une demande de subvention « Fond Vert » pourrait être demandée

**Changement des boules d'éclairage** : accord de principe donné au SyDEV pour changer les éclairages – à budgétiser sur 2024

**Eclairage de la zone du Fief des Rainettes** : prendre rdv avec le SyDEV

**Organigramme des bâtiments communaux** : le conseil municipal donne son accord de principe pour travailler sur l'élaboration d'un organigramme pour le budget 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 21H56

**Le Maire, Joël BRET**



**Le secrétaire, Fabien TESSIER**

A blue ink handwritten signature of Fabien TESSIER, consisting of several fluid, overlapping strokes.